

Informations de base

2018/2698(RSP)

RSP - Résolutions d'actualité

Résolution sur le projet de décision d'exécution de la Commission renouvelant l'autorisation de mise sur le marché de produits contenant du maïs génétiquement modifié GA21 (MON-ØØØ21-9), consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci

Subject

3.10.09.06 Agro-génétique, OGM

Procédure terminée

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond

ENVI

Environnement, climat et sécurité alimentaire

Rapporteur(e)

BALAS Guillaume (S&D)

MAZURONIS Valentinas (ALDE)

BOYLAN Lynn (GUE/NGL)

STAES Bart (Verts/ALE)

EVI Eleonora (EFDD)

Date de nomination

27/04/2018


27/04/2018

27/04/2018

27/04/2018

27/04/2018

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
30/05/2018	Décision du Parlement	T8-0221/2018	Résumé
30/05/2018	Résultat du vote au parlement		
30/05/2018	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure

2018/2698(RSP)

Type de procédure

RSP - Résolutions d'actualité

Sous-type de procédure

Résolution sur acte ou compétences d'exécution

État de la procédure

Procédure terminée

Dossier de la commission

ENVI/8/12979

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B8-0232/2018	28/05/2018	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0221/2018	30/05/2018	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2018)515	16/11/2018	

Résolution sur le projet de décision d'exécution de la Commission renouvelant l'autorisation de mise sur le marché de produits contenant du maïs génétiquement modifié GA21 (MON-ØØØ21-9), consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci

2018/2698(RSP) - 30/05/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 450 voix pour, 200 contre et 35 abstentions, une résolution **faisant objection** au projet de décision d'exécution de la Commission renouvelant l'autorisation de mise sur le marché de produits contenant du maïs génétiquement modifié GA21 (MON-ØØØ21-9), consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci, en application du règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés.

Le 6 octobre 2016, *Syngenta France SAS* a soumis à la Commission, au nom de Syngenta Crop Protection AG, Suisse, une demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de produits contenant du maïs génétiquement modifié GA21.

Les États membres ont émis de **nombreuses critiques** au cours de la période de consultation de trois mois qui a suivi la publication des avis de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), en 2007 comme en 2017. Ils ont critiqué le fait que des informations supplémentaires étaient nécessaires avant de pouvoir tirer des conclusions en ce qui concerne l'évaluation des risques du maïs GA21, que les données attestant l'innocuité passée de l'utilisation de ce maïs n'ont pas été fournies, et que la méthode de surveillance appliquée n'était pas pleinement conforme à la directive 2001/18/CE.

Le Parlement a rappelé que le maïs GA21 avait été mis au point pour exprimer une version modifiée de la protéine EPSPS, qui lui confère **une tolérance au glyphosate**. Or, des questions se posent encore sur le caractère carcinogène du glyphosate. En 2015, le Centre international de recherche sur le cancer de l'Organisation mondiale de la santé a classifié le glyphosate comme **probablement carcinogène** pour l'être humain.

La Commission a déploré à plusieurs reprises le fait que depuis que l'actuelle **procédure d'autorisation des OGM** est entrée en vigueur, chaque décision d'autorisation a été prise par la Commission sans le soutien de l'avis du comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale des États membres. Ainsi, le **renvoi du dossier à la Commission** pour décision finale, qui aurait dû constituer une exception, est devenu la règle dans le processus décisionnel relatif aux autorisations de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux génétiquement modifiés.

Sur la base de ces considérations, le Parlement a estimé que la décision d'exécution de la Commission **n'était pas compatible avec le droit de l'Union** qui impose d'établir les bases afin d'assurer un haut niveau de protection de la vie et de la santé des personnes, de la santé et du bien-être des animaux, de l'environnement et des intérêts des consommateurs, tout en garantissant le bon fonctionnement du marché intérieur.

En conséquence, le Parlement a appelé la Commission à :

- **retirer son projet de décision d'exécution;**
- suspendre toute décision d'exécution relative aux demandes d'autorisation d'organismes génétiquement modifiés jusqu'à ce que la procédure d'autorisation ait été révisée de manière à remédier aux lacunes de la procédure actuelle;
- respecter l'engagement qu'elle a pris dans le cadre de convention des Nations unies sur la diversité biologique en suspendant toute importation de plantes génétiquement modifiées tolérantes au glyphosate;
- refuser l'autorisation de plantes génétiquement modifiées résistantes aux herbicides sans évaluation complète des résidus de la pulvérisation d'herbicides complémentaires et de leurs formules commerciales telles qu'utilisées dans les pays où ces plantes sont cultivées;
- intégrer l'évaluation des risques liés à l'utilisation d'herbicides complémentaires et à leurs résidus dans l'évaluation des risques relatifs aux plantes génétiquement modifiées tolérantes aux herbicides, que la plante concernée soit destinée à être cultivée dans l'Union ou qu'elle soit importée comme denrée alimentaire ou aliment pour animaux.

Le Parlement a réitéré son engagement à progresser dans ses travaux sur la [proposition](#) de la Commission en vue de la modification du règlement (UE) n° 182/2011 afin de veiller à ce que, si le comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale ne se prononce pas sur l'approbation d'OGM, pour la culture ou l'alimentation humaine et animale, la Commission retire sa proposition. Il a demandé au Conseil de mener à bien ses travaux sur cette proposition de la Commission.